



DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE BRESSE VALLONS

Accusé de réception en préfecture
001-200086965-20250227-2025_02_12-DE
Date de télétransmission : 07/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2025

Délibération n° 2025-02-12

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Bresse Vallons, dûment convoqué, s'est réuni à l'ESCALE, située sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze. La séance est ouverte sous la présidence de Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire de Bresse Vallons.

Date de la convocation : 21 février 2025.

Présents : Mmes Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Christelle VIVERGE, Régine LOSSEROY ; MM. Jean-Pierre PICHOD, Michel BELLATON, Pierre MICHELARD, Gilles PERDRIX, Alain MOTTET, Pascal RAFFIN ; Mmes Laurence MAITREPIERRE, Claire DOUCET, Anne-Laure BONNAIRE, Isabelle MOREL, Aurélie DENIAU, Marie-Eve SOUPE.

Excusés ayant donné procuration :

Sébastien JEANSON donne procuration à Virginie GRIGNOLA-BERNARD.

Philippe BEREZIAT donne procuration à Michel BELLATON.

Guillaume RIGOLLET donne procuration à Christelle VIVERGE.

Julie SUBTIL donne procuration à Régine LOSSEROY.

Absent excusé : Raphaël BERNARD.

Secrétaire de séance : Régine LOSSEROY.

Nombre de membres : en exercice : 20 - Présents : 15 - Représentés : 4 - Votants : 19.

OBJET – Convention d'engagement pour la participation au déploiement et à l'actualisation de la page internet des Solidarités

Madame Christelle VIVERGE, Adjointe au Maire en charge de l'administration générale, des ressources humaines, de la communication et de la sécurité, explique que dans le cadre de la stratégie de lutte et de prévention contre la pauvreté, le Conseil Départemental de l'Ain a décidé de déployer un site internet afin de faciliter la connaissance et l'accès des publics aux structures de solidarité.

Cet accès internet a pour vocation de communiquer les informations aux usagers, aux bénévoles et aux professionnels de l'offre de services de l'ensemble des structures, associations et institutions du département.

L'objectif de cet outil est de rendre l'information accessible au grand public afin que les usagers puissent bénéficier d'une information des biens, services et prestations disponibles sur le territoire.

Les professionnels et bénévoles en situation d'accueil du public ne disposent pas à ce jour d'une base de données exhaustive actualisée, or dans la lutte pour l'accès aux droits, ils ont un rôle essentiel à jouer. Une information facile d'accès, et surtout actualisée permet de mieux orienter les publics et permettra d'éviter les ruptures de parcours et de droits.

La création du site des Solidarités répond à plusieurs objectifs : ceux-ci concernent essentiellement le besoin de mieux renseigner et faciliter l'accès aux associations et structures œuvrant dans les champs du social et du caritatif pour tout Aindinois. Il s'agit également d'outiller les professionnels ou bénévoles afin de faciliter leur travail d'accompagnement social en :

- centralisant les informations sur un portail unique,
- présentant l'ensemble des thématiques liées à des problématiques sociales ou d'insertion,
- facilitant l'accès aux structures du département,
- permettant l'interconnaissance des partenaires par une meilleure identification et repérage.

La commune de Bresse Vallons, accueille et accompagne ces citoyens dans le cadre de ces différents services tels que Maison France Services, Conseiller Numérique, accueils périscolaires, et de différentes activités mise en place au Tiers lieu l'ECRIN. La diffusion de l'ensemble de ces services et activités sur le site internet des solidarités doit permettre une meilleure information de nos ressources locales.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **APPROUVE** les termes de la convention entre le Conseil Départemental de l'Ain et la commune de Bresse Vallons,
- ✚ **PRECISE** que la présente convention s'applique à partir de la signature et sera renouvelée tacitement chaque année,
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente convention ainsi que tout éventuel avenant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Virginie GRIGNOLA-BERNARD

